

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
28 Mars 2022**

Délibération N° : 20220328-03

OBJET : Vente de coupe en bois façonnés.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Philippe BOULET – Charles LACROIX.

POUVOIRS : 2

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MIEGGE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 26 & 28 de la forêt communale déléguée d'Abriès Bois de l'Issartin.

L'Office National des Forêts propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage communale et assistance technique à donneur d'ordre ONF.

Une partie des bois issus de ces coupes seront mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnements négociés par l'Office National des Forêts (ventes groupées).

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage en bord de route.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'exploiter les parcelles 26 & 28 (Bois de l'Issartin) en bois façonnés,

AUTORISE l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,

DEMANDE la délivrance de 240 m³ de bois énergie pour l'affouage en bord de route et 40 m³ de mélèze en grumes pour les besoins communaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée,

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.